



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Rapport de synthèse sur les activités de renforcement
des capacités menées par les organes créés au titre
de la Convention et du Protocole de Kyoto**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport, établi afin d'étayer les débats de la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, rassemble et synthétise les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés depuis la deuxième réunion de ce forum par les organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, à savoir: le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le Comité permanent du financement, le Fonds vert pour le climat et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Les Parties voudront peut-être prendre en considération les informations contenues dans ce rapport en vue d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates auxquelles les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto devaient se réunir.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la note.....	4–5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	4
II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention	7–51	4
A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d’experts des communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention	7–15	4
B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	16–23	7
C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l’adaptation	24–34	9
D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	35	12
E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie	36–42	12
F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques.....	43–47	14
G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement.....	48–49	16
H. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Fonds vert pour le climat.....	50–51	16
III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto	52–57	17
Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	52–57	17

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 144 de la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents, afin que tous partagent leurs expériences et échangent des idées, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir dans ce domaine. Au paragraphe 146 de la même décision, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de rassembler et de synthétiser les rapports établis depuis la plus récente session du Forum de Durban par les organes compétents créés au titre de la Convention.

2. La deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités a eu lieu en juin 2013, pendant la trente-huitième session du SBI. À sa trente-neuvième session, celui-ci a décidé que la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendrait pendant sa quarantième session¹.

3. Au paragraphe 1 de la décision 10/CMP.8, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités constituait un cadre approprié pour le partage d'expériences et l'échange d'idées, des meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport rassemble et synthétise les informations relatives au renforcement des capacités qui figurent dans les rapports ci-après, établis depuis la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), le Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts des PMA), le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC), le Comité permanent du financement, le Fonds vert pour le climat et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP):

a) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier d'experts consacré à l'élaboration de supports de formation pour l'établissement des rapports biennaux actualisés (FCCC/SBI/2013/INF.13);

b) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier mondial de formation sur l'établissement des rapports biennaux actualisés (FCCC/SBI/2013/18);

c) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: deuxième Partie (FCCC/SBI/2013/17);

¹ FCCC/SBI/2013/20, par. 143.

- d) Rapport de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2013/15);
- e) Rapport de la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2014/4);
- f) Rapport de synthèse sur les ateliers régionaux de formation consacrés à l'adaptation des pays les moins avancés tenus en 2012-2013 (FCCC/SBI/2013/16);
- g) Rapport du Comité de l'adaptation (FCCC/SB/2013/2);
- h) Rapport sur la réunion consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation (FCCC/SBSTA/2014/INF.11);
- i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013 (FCCC/SB/2013/1);
- j) Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties (FCCC/CP/2013/8);
- k) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties (FCCC/CP/2013/6 et Add.1);
- l) Rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP (FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I et Part II)).

5. On trouvera aussi dans ce rapport des informations concernant les activités de renforcement des capacités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent rapport pour éclairer les débats de la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention

A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

7. Le Groupe consultatif d'experts a pour but d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en fournissant un appui et des conseils techniques à ces Parties².

² Décision 19/CP.19, annexe, par. 1.

8. Dans le cadre de son programme de travail pour 2013³, le Groupe consultatif d'experts a élaboré des supports pédagogiques complémentaires concernant l'établissement des rapports biennaux actualisés afin de couvrir les domaines qui ne sont pas dûment pris en compte dans les supports actuels mis à jour du Groupe⁴. Il a en outre organisé un atelier d'experts sur l'élaboration de supports pédagogiques pour l'établissement des rapports biennaux actualisés en mai 2013⁵ et un atelier mondial de formation à l'établissement des rapports biennaux actualisés en septembre 2013⁶.

9. Le premier atelier a associé des experts à un examen collégial des supports pédagogiques complémentaires sur l'établissement des rapports biennaux actualisés dans le but d'améliorer encore davantage ces supports et de faire en sorte qu'ils répondent aux critères techniques des Parties non visées à l'annexe I⁷. Sept experts nationaux originaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention, 19 experts nationaux de Parties non visées à l'annexe I, 5 autres experts et 21 membres du Groupe consultatif d'experts ont participé à l'atelier⁸. Les participants ont recommandé que les besoins et le soutien reçu ne privilégient pas l'octroi de ressources financières, mais tiennent compte également du renforcement des capacités⁹.

10. Les supports pédagogiques complémentaires mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus ont constitué la base de l'atelier mondial de formation à l'établissement des rapports biennaux actualisés. Les objectifs de l'atelier étaient d'apporter un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I concernant les informations à communiquer dans leurs rapports biennaux actualisés et de recueillir des avis sur les supports pédagogiques révisés afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins d'assistance technique des Parties non visées à l'annexe I¹⁰. Ont participé à l'atelier 47 experts nationaux de Parties non visées à l'annexe I et 19 membres du Groupe consultatif d'experts¹¹. Après une présentation détaillée des supports pédagogiques complémentaires, les participants ont eu l'occasion d'en étudier l'utilisation au cours des différentes séances de travail. Une version plus récente du logiciel d'inventaire des gaz à effet de serre (GES), permettant aux Parties non visées à l'annexe I d'estimer leurs émissions et de communiquer leurs inventaires nationaux de GES, a également fait l'objet d'une démonstration. Bon nombre de participants à l'atelier ont souligné la nécessité d'améliorer encore les capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I en matière d'établissement d'inventaires des GES¹².

11. À sa dixième réunion tenue en septembre 2013, le Groupe consultatif d'experts a pris note d'une occasion de collaborer avec le Comité exécutif de la technologie, notamment par des travaux complémentaires dans le cadre de leurs mandats respectifs, dans des domaines tels que la promotion, le renforcement des capacités et la communication, et de favoriser des liens institutionnels entre le processus d'évaluation des besoins technologiques et celui des communications nationales et des rapports biennaux actualisés¹³. Le Groupe a jugé nécessaire de continuer de collaborer étroitement avec d'autres organes relevant de la Convention et des organisations intergouvernementales par

³ FCCC/SBI/2013/7, par. 26.

⁴ Les supports pédagogiques mis à jour du Groupe consultatif d'experts peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/349.php>.

⁵ FCCC/SBI/2013/INF.13.

⁶ FCCC/SBI/2013/18.

⁷ FCCC/SBI/2013/INF.13, par. 9.

⁸ FCCC/SBI/2013/INF.13, annexe II.

⁹ FCCC/SBI/2013/INF.13, par. 22 c) ii).

¹⁰ FCCC/SBI/2013/18, par. 12.

¹¹ FCCC/SBI/2013/18, par. 13.

¹² FCCC/SBI/2013/18, par. 20 b) iv).

¹³ FCCC/SBI/2013/17, par. 29 a).

l'échange d'informations et dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, en vue de faciliter la fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux Parties non visées à l'annexe I aux niveaux régional et national¹⁴.

12. À la même réunion, le Groupe consultatif d'experts a rendu compte de discussions informelles menées avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue de mieux comprendre les besoins de renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales et rapports biennaux actualisés et d'étudier d'autres moyens de développer l'assistance technique qui leur est accordée. Le Groupe et le secrétariat du FEM ont l'un et l'autre reconnu l'utilité d'un tel dialogue et ont recommandé de le poursuivre¹⁵.

13. Toujours à la même réunion, le Groupe consultatif d'experts a recommandé de continuer de renforcer les capacités des Parties non visées à l'annexe I comme suit:

- a) Mieux utiliser les outils de communication;
- b) Veiller à ce que les moyens d'apprentissage en ligne répondent aux besoins exprimés par les participants à l'atelier concernant la formation à dispenser dans le pays;
- c) Stimuler le partage de connaissances, d'expériences et des meilleures pratiques et promouvoir la création d'un réseau d'experts;
- d) Mettre les supports pédagogiques actualisés à la disposition de tous et les diffuser auprès d'un public plus large;
- e) Actualiser et enrichir régulièrement les supports pédagogiques en tenant compte des besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I.

14. Dans la décision 19/CP.19, la Conférence des Parties a reconnu que le Groupe consultatif d'experts avait notablement contribué à améliorer le processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I en fournissant des conseils et un appui techniques et a prolongé son mandat pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018. Elle l'a chargé d'établir, à sa première réunion de 2014, un programme de travail pour 2014-2018.

15. À sa onzième réunion, tenue en janvier 2014, le Groupe consultatif d'experts a élaboré son programme de travail pour 2014-2018¹⁶ et est convenu de réaliser en 2014 les principales activités suivantes:

- a) Actualiser les supports pédagogiques relatifs aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation;
- b) Organiser des ateliers régionaux de formation sur l'établissement des rapports biennaux actualisés;
- c) Établir des programmes de formation et dispenser une formation à l'équipe d'experts techniques effectuant l'analyse technique des rapports biennaux actualisés au titre du processus international de consultation et d'analyse;
- d) Prévoir des versions arabe, espagnole et française des supports pédagogiques complémentaires sur l'établissement des rapports biennaux actualisés;
- e) Poursuivre l'élaboration d'un programme d'apprentissage en ligne relatif à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

¹⁴ FCCC/SBI/2013/17, par. 56.

¹⁵ FCCC/SBI/2013/17, par. 32.

¹⁶ À consulter à l'adresse http://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_natcom/cge/application/pdf/cge_work_programme_2014_208.pdf.

B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés

16. Le mandat du Groupe d'experts des PMA pour la période d'activité en cours (2011-2015) consiste à fournir un appui aux pays les moins avancés dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), la mise en œuvre du programme de travail relatif aux PMA¹⁷, ainsi que des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation (PNA). La Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année¹⁸.

17. Les objectifs des programmes de travail glissants sur deux ans du Groupe d'experts des PMA pour 2013-2014¹⁹ et pour 2014-2015²⁰ sont les suivants: fournir des directives techniques et un appui au processus des PNA dans les pays les moins avancés; aider ces pays à élaborer, réviser, actualiser et mettre en œuvre les PANA; contribuer à la gestion du savoir et aux activités de promotion dans le cadre de la planification, de la hiérarchisation et de la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les PMA; donner des orientations pour intégrer l'adaptation dans la planification du développement et prendre davantage en compte une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes et des communautés vulnérables dans la planification, la hiérarchisation et la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les PMA; contribuer à l'obtention de résultats satisfaisants en appuyant le suivi et l'évaluation des progrès, de l'efficacité et des lacunes dans le cadre des PANA, des PNA et du programme de travail en faveur des PMA; faciliter la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA et promouvoir les synergies dans l'action d'adaptation au titre de la Convention.

18. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts des PMA a organisé deux ateliers régionaux de formation à l'adaptation à l'intention des pays les moins avancés pour la période 2012-2013. Les ateliers visaient à forger et à améliorer la capacité de ces pays à mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans le cadre des PANA, du programme de travail en faveur des PMA et du processus des PNA. Soixante participants de 16 PMA d'Afrique ont assisté à l'atelier régional qui s'est tenu à Kigali (Rwanda) du 29 juillet au 2 août 2013²¹ et 29 participants de 9 PMA d'Asie ont pris part à celui qui a eu lieu à Siem Reap (Cambodge) du 20 au 24 août 2013²².

19. Les ateliers prévoyaient différentes modalités de formation (exposés, débats, séances pratiques et déplacements sur le terrain) faisant appel à des supports pédagogiques spécialement conçus reposant sur les expériences et besoins spécifiques des pays concernés²³. Ils ont été menés en collaboration avec un large éventail d'organisations, de centres régionaux et de réseaux propres à chaque région.

20. Bon nombre des participants aux ateliers ont estimé que leur capacité à travailler efficacement aux processus nationaux d'adaptation et lancer un processus de PNA avait été renforcée²⁴, mais ils ont également jugé nécessaire de prévoir une formation complémentaire sur le processus des PNA, précisant les dispositions à prendre pour

¹⁷ Décision 5/CP.7.

¹⁸ Décisions 29/CP.7, 6/CP.16, par. 2 et 3, et 5/CP.17, par. 13 à 17.

¹⁹ FCCC/SBI/2013/8, annexe II.

²⁰ FCCC/SBI/2014/4, annexe I.

²¹ FCCC/SBI/2013/16, par. 17.

²² https://unfccc.int/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/items/7779.php.

²³ FCCC/SBI/2013/16, par. 8.

²⁴ FCCC/SBI/2013/16, par. 59.

élaborer et mettre en œuvre des PNA à l'échelon national²⁵. Compte tenu du caractère évolutif de l'adaptation et de l'horizon à long terme du processus des PNA, les participants ont suggéré que le Groupe d'experts des PMA organise des ateliers de formation en continu²⁶. Ils ont recommandé une liste de modalités à envisager à l'avenir, notamment la formation de formateurs, l'apprentissage à son propre rythme et des modes d'apprentissage en ligne²⁷. Par ailleurs, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités nationales, plutôt que de compter sur des consultants extérieurs, sachant que le processus du PNA est dirigé et maîtrisé par le pays²⁸.

21. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts des PMA a tenu ses vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions en août 2013 et en février 2014 respectivement. À sa vingt-quatrième réunion²⁹, il a constaté que les ateliers régionaux de formation avaient été un moyen efficace de former les PMA à l'adaptation et de renforcer leurs capacités dans ce domaine³⁰ et a recommandé de lancer une nouvelle série d'ateliers régionaux au deuxième semestre 2014³¹. Les ateliers font partie de la stratégie globale du Groupe en matière de formation aux plans nationaux d'adaptation, qui comporte différents cadres d'apprentissage: ateliers de formation régionaux, formation de formateurs, supports pédagogiques pour la formation en ligne permettant à chacun de se former à son rythme, outils de collaboration en ligne sur la plate-forme «NAP Central» (voir le paragraphe 23 ci-dessous) et collaboration avec les organisations compétentes et les programmes d'appui en ce qui concerne les PNA. Les ateliers régionaux de formation permettront aux PMA d'être mieux à même de tenir compte de leurs besoins d'adaptation à moyen et à long terme grâce à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action. Comme le veut la pratique établie, les ateliers seront réalisés en collaboration avec un large éventail d'organisations, de centres régionaux et de réseaux propres à chaque région. Ils feront également l'objet d'une collaboration avec le Programme d'appui mondial aux PNA en faveur des pays les moins avancés.

22. Le Groupe d'experts des PMA a constaté que la réunion consacrée aux PNA (NAP Expo)³² le 9 juin 2013 avait atteint son objectif consistant à faciliter le lancement, au niveau national, du processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA et a décidé d'organiser une réunion analogue en 2014. En outre, le Groupe est convenu de continuer de promouvoir l'application des directives techniques relatives aux PNA (voir le paragraphe 28 ci-dessous) aux sessions tenues au titre de la Convention et d'étoffer la version interactive en ligne des directives techniques par des documents complémentaires et des études de cas³³.

23. Le Groupe d'experts des PMA a décidé de poursuivre la mise au point de la plate-forme en ligne «NAP Central»³⁴ à l'appui du processus des PNA³⁵ et, à sa vingt-cinquième réunion³⁶, a fixé à juin 2014 le délai prévu pour mettre en place un prototype pleinement fonctionnel³⁷. Il a également examiné des plans préliminaires concernant la mise au point d'un outil permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés, l'efficacité et

²⁵ FCCC/SBI/2013/16, par. 30.

²⁶ FCCC/SBI/2013/16, par. 61.

²⁷ FCCC/SBI/2013/16, par. 62.

²⁸ FCCC/SBI/2013/16, par. 47 j).

²⁹ Le rapport de cette réunion figure dans le document FCCC/SBI/2013/15.

³⁰ FCCC/SBI/2013/15, par. 18.

³¹ FCCC/SBI/2013/15, par. 20.

³² http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_plans/items/7453.php.

³³ FCCC/SBI/2013/15, par. 33.

³⁴ <http://unfccc.int/nap/>.

³⁵ FCCC/SBI/2013/15, par. 31 et 32.

³⁶ Le rapport de cette réunion figure dans le document FCCC/SBI/2014/4.

³⁷ FCCC/SBI/2014/4, par. 22 et 23.

les lacunes des PANA, le programme de travail en faveur des PMA et le processus des PNA aux niveaux national et mondial³⁸. Il est convenu d'élaborer, d'ici à la quarantième session des organes subsidiaires, une publication sur l'adaptation tenant compte des facteurs liés au sexe et sur les méthodes destinées à intégrer les questions de parité dans le cadre de l'adaptation et dans le processus des PNA.

C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l'adaptation

24. Le Comité de l'adaptation a été créé par la Conférence des Parties afin de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention, notamment en fournissant une assistance technique et des conseils aux Parties, et en s'acquittant des fonctions suivantes: renforcer, étoffer et améliorer l'échange d'informations, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes; promouvoir les synergies et renforcer les relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux; et fournir des informations et des recommandations à la Conférence des Parties pour qu'elle les prenne en considération lorsqu'elle donne des orientations sur les moyens d'encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation, notamment sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités³⁹.

25. Le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation (2013-2015)⁴⁰ prévoit diverses activités ayant trait au renforcement des capacités: organiser un atelier sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation; élaborer des modalités et des directives pour aider les Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas des PMA à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre des mesures nationales de planification de l'adaptation; créer une base de données ou un mécanisme de centralisation recensant des informations relatives à la planification nationale de l'adaptation; inviter les institutions régionales et les organismes des Nations Unies qui appuient des travaux sur l'adaptation à faire connaître l'aide qu'ils fournissent dans ce domaine aux pays en développement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, y compris des moyens institutionnels; dresser une liste des centres et réseaux régionaux actifs dans le domaine de l'adaptation; définir une stratégie pour aider les pays à mettre en place des institutions nationales et des réseaux et centres régionaux et renforcer ceux qui existent; et publier des rapports thématiques en 2013 et 2014 et un rapport général en 2015 (voir le paragraphe 34 ci-dessous).

26. Depuis la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, en juin 2013, le Comité de l'adaptation s'est réuni à trois reprises et a sensiblement progressé dans la mise en œuvre de son plan de travail. Il a tenu sa troisième réunion du 18 au 20 juin 2013 à Bonn, la quatrième du 5 au 7 septembre 2013 à Nadi (Fidji) et la cinquième du 5 au 7 mars 2014 à Bonn⁴¹. La troisième réunion du Comité de l'adaptation a été précédée d'une visite sur le terrain organisée par le Gouvernement néerlandais, dont l'objet était l'adaptation envisagée sous l'angle de la salubrité de l'eau et de la sécurité alimentaire⁴². Avant la quatrième réunion du Comité de l'adaptation, le Gouvernement fidjien a organisé une visite sur le terrain pour présenter des projets d'adaptation en rapport avec la sécurité alimentaire et la réduction des risques de catastrophe.

³⁸ FCCC/SBI/2013/15, par. 42.

³⁹ Décision 1/CP.16, par. 20.

⁴⁰ FCCC/SB/2012/3 et Corr.1, annexe II, et FCCC/SB/2013/2, annexe II.

⁴¹ Même si le Comité de l'adaptation n'est pas tenu de faire officiellement rapport sur chacune de ses réunions, les documents d'information, les retransmissions Web et les résumés des conclusions peuvent être consultés sur les pages des réunions accessibles à l'adresse unfccc.int/6053.

⁴² unfccc.int/7741.

27. À l'occasion de sa quatrième réunion, le Comité de l'adaptation a organisé du 9 au 11 septembre 2013 à Nadi son premier atelier consacré au suivi et à l'évaluation de l'adaptation⁴³. Y ont participé, outre les neuf membres du Comité de l'adaptation, 40 experts des gouvernements, d'organisations régionales, de banques de développement, d'organismes de coopération technique bilatérale, d'institutions de recherche et de la société civile qui exercent des activités ayant trait au suivi et à l'évaluation de l'adaptation à différents niveaux et dans différents secteurs⁴⁴.

28. Le Comité de l'adaptation a progressé dans l'élaboration de modalités et de lignes directrices applicables aux plans nationaux d'adaptation pour les pays en développement qui ne comptent pas parmi les PMA, afin de les aider à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre des mesures de planification de l'adaptation au niveau national. Après examen des directives à l'intention des PMA, notamment des directives techniques relatives au processus des PNA mises au point par le Groupe d'experts des PMA⁴⁵, le Comité de l'adaptation a estimé que les directives à l'intention des PMA avaient un caractère général et non contraignant et qu'elles étaient donc suffisamment flexibles pour pouvoir s'appliquer aussi aux pays autres que les PMA. Les directives techniques relatives aux plans nationaux d'adaptation pourraient certes servir de point de départ pour l'élaboration de tels plans dans les pays autres que les PMA, mais il faudra continuer à étudier la question de l'appui à prévoir à leur intention afin qu'ils lancent le processus⁴⁶. Pour mieux soutenir les pays en développement qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation, le Comité de l'adaptation a créé une équipe spéciale chargée de cette question et il a invité à participer aux travaux de cette équipe le Groupe d'experts des PMA, le Comité exécutif de la technologie, le Comité permanent du financement et le Conseil du Fonds vert pour le climat⁴⁷. La première réunion de l'équipe spéciale des PNA s'est tenue en marge de la cinquième réunion du Comité de l'adaptation. Les débats ont été axés sur un examen initial du projet de plan de travail et sur l'organisation des travaux de l'équipe spéciale entre les réunions du Comité de l'adaptation. L'équipe spéciale est convenue d'affiner encore davantage le plan de travail et d'en fixer les priorités pour approbation par le Comité de l'adaptation. Par ailleurs, celui-ci a défini les modalités (outils pratiques, suppléments aux directives techniques pour les plans nationaux d'adaptation, mise en place de portails comme la plate-forme NAP Central et activités de formation) qui pouvaient être appliquées pour faire avancer les travaux⁴⁸.

29. Ayant passé en revue les bases de données et les mécanismes d'échange d'informations existant dans le domaine de la planification de l'adaptation au niveau national, le Comité de l'adaptation a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une base de données distincte, mais qu'il s'associerait activement et contribuerait au développement de la plate-forme NAP Central afin que celle-ci contienne des informations sur la planification de l'adaptation au niveau national présentant un intérêt pour les pays autres que les PMA⁴⁹.

30. Le Comité de l'adaptation a invité les institutions régionales et les organismes des Nations Unies à faire connaître l'aide qu'ils fournissent actuellement aux pays en développement en matière d'adaptation, y compris dans l'optique du renforcement des

⁴³ http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/7744.php.

⁴⁴ Le rapport final de l'atelier sera publié sur le site Web de la Convention à l'adresse http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/7744.php.

⁴⁵ Peut être consulté à l'adresse unfccc.int/7279.

⁴⁶ FCCC/SB/2013/2, par. 29 et 30.

⁴⁷ FCCC/SB/2013/2, par. 33.

⁴⁸ FCCC/SB/2013/2, par. 34.

⁴⁹ FCCC/SB/2013/2, par. 35.

capacités⁵⁰. Une synthèse des informations reçues a été communiquée au Comité de l'adaptation pour examen à sa cinquième réunion⁵¹. Le Comité est convenu de mobiliser les organisations qui manifestaient un intérêt pour ses travaux. Il a en outre établi un projet de liste de centres et réseaux régionaux qui sera publiée en ligne et mise à jour régulièrement par le secrétariat.

31. Compte tenu des discussions dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus, le Comité de l'adaptation a créé un groupe spécial de l'appui technique dont il a arrêté le mandat. Les tâches du groupe consistent entre autres à:

a) Analyser l'appui fourni actuellement aux mesures d'adaptation par les institutions régionales et les organismes des Nations Unies, notamment les lacunes, les besoins et les possibilités, sur la base des communications émanant de ces institutions et organismes (en s'appuyant sur les éléments contenus dans le document AC/2014/7) et d'autres informations pertinentes, notamment sur des questions telles que la couverture géographique, le type et le volume de l'aide technique et les dispositifs institutionnels et financiers connexes;

b) Tenir compte des lacunes, besoins et possibilités susmentionnés, en proposant des moyens de renforcer et de rendre plus cohérent le soutien accordé aux pays en développement pour des activités liées à l'adaptation.

32. À la demande de la Conférence des Parties, le Comité de l'adaptation a créé un forum de l'adaptation⁵² qu'il a réuni à l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, en vue d'appeler l'attention sur la question de l'adaptation à l'échelle mondiale. Des représentants de haut niveau des gouvernements, d'organisations intergouvernementales et de la société civile⁵³ y ont participé, l'objectif étant de définir une vision d'ensemble d'un avenir résilient face aux changements climatiques. Les conclusions du forum seront présentées dans un documentaire qui soulignera l'importance des mesures d'adaptation et donnera un aperçu des échanges de vues entre intervenants de haut niveau, membres du Comité de l'adaptation et autres participants au forum⁵⁴.

33. Une réunion conjointe consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation a été organisée à Bonn du 1^{er} au 4 avril 2014 par le Comité de l'adaptation et dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁵⁵. Un document technique a été établi par le secrétariat⁵⁶ pour la réunion, à laquelle ont participé plus d'une soixantaine de représentants des Parties, du Groupe consultatif d'experts, du Groupe d'experts des PMA, du Comité exécutif de la technologie, d'organisations internationales, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des représentants des communautés autochtones qui mènent des activités concernant l'évaluation de l'incidence des changements climatiques et de la vulnérabilité face à ces changements, ainsi que la planification et les pratiques en matière d'adaptation, notamment dans les domaines liés à l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles et à l'application de méthodes et

⁵⁰ FCCC/SB/2013/2, par. 41.

⁵¹ Voir le document AC/2014/7, disponible à l'adresse unfccc.int/8012.

⁵² FCCC/SB/2013/2, par. 48.

⁵³ Une vidéo montrant des extraits du forum peut être visionnée à l'adresse https://docs.google.com/file/d/0B_DCM6pKXFhTRmh2NzduRmVMbUk/edit?pli=1.

⁵⁴ <http://unfccc.int/7978>.

⁵⁵ http://unfccc.int/adaptation/nairobi_workprogramme/workshops_and_meetings/items/8020.php.

⁵⁶ FCCC/TP/2013/11.

d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation⁵⁷. Les informations fournies par les participants au sujet de l'utilisation des connaissances locales, autochtones et traditionnelles et de l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation sont disponibles sur le site Web de la Convention⁵⁸, ainsi que dans le rapport sur la réunion⁵⁹.

34. Dans le cadre de son plan de travail triennal, le Comité de l'adaptation est convenu d'établir des rapports thématiques en 2013 et 2014, ainsi qu'un rapport général complet en 2015⁶⁰. Le premier rapport thématique, qui traite de l'état de l'adaptation dans le cadre de la Convention, a pour objectif de faire mieux connaître et comprendre les différents organes, programmes et secteurs qui s'occupent de l'adaptation dans le cadre de la Convention et la manière dont ils contribuent ensemble à l'action renforcée en faveur de l'adaptation⁶¹.

D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

35. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie⁶² a tenu sa réunion initiale du 25 au 28 mars 2014 à Bonn⁶³. Les membres du Comité ont entrepris d'élaborer un projet de plan de travail biennal pour l'exécution des fonctions du mécanisme⁶⁴. Une de ses fonctions consiste à favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁶⁵.

E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie

36. Le Comité exécutif de la technologie assume, entre autres, les fonctions suivantes: fournir un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées à la mise au point et au transfert de technologies d'atténuation et d'adaptation; recommander des mesures pour surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies afin de rendre possible une action renforcée en matière d'atténuation et d'adaptation; et stimuler l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route ou de plans d'action technologiques aux niveaux international, régional et national par la coopération des parties prenantes concernées⁶⁶.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2014/INF.11, par. 8 et 9.

⁵⁸ unfccc.int/8154 et unfccc.int/8155.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2014/INF.11.

⁶⁰ FCCC/SB/2013/2, par. 45.

⁶¹ http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/ac_2013_report_high_res.pdf.

⁶² http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/items/8018.php.

⁶³ http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/items/8107.php

⁶⁴ Décision 2/CP.19, par. 9.

⁶⁵ Décision 2/CP.19, par. 5 c).

⁶⁶ Décision 1/CP.16, par. 121.

37. Après la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, le Comité exécutif de la technologie s'est réuni deux fois en 2013 et une fois en 2014⁶⁷ afin d'avancer dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2012-2013⁶⁸ et d'arrêter un plan de travail glissant pour 2014-2015⁶⁹.

38. À l'occasion de sa sixième réunion, le Comité exécutif de la technologie a organisé un dialogue thématique sur la recherche, le développement et la démonstration de technologies écologiquement rationnelles⁷⁰, dont les objectifs étaient de mettre en lumière les enjeux connexes, de recenser les difficultés et les perspectives, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de modèles efficaces de recherche, de développement et de démonstration et de définir d'éventuelles mesures de suivi⁷¹.

39. À l'occasion de sa septième réunion, le Comité exécutif de la technologie a organisé un atelier pour partager les expériences et les leçons tirées des évaluations des besoins technologiques, définir les besoins et les mesures concrètes spécifiques susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre les conclusions de leurs évaluations et étudier les liens éventuels entre les évaluations et d'autres outils de planification utilisés dans le cadre de la Convention, tels que les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et les plans nationaux d'adaptation. Des membres du Comité exécutif de la technologie et du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, des coordonnateurs des évaluations au niveau national et des spécialistes des MAAN et des plans nationaux d'adaptation ont participé à l'atelier. Compte tenu des conclusions de celui-ci, le Comité a achevé l'élaboration de deux dossiers techniques, l'un sur les résultats et les facteurs de réussite des évaluations des besoins technologiques⁷² et l'autre sur l'intégration éventuelle de ces évaluations aux processus des MAAN et des plans nationaux d'adaptation⁷³. Le Comité a également publié un dossier technique sur le recours aux feuilles de route pour faciliter la planification et la mise en œuvre des technologies d'atténuation et d'adaptation⁷⁴. Les dossiers techniques du Comité exécutif de la technologie sont destinés aux décideurs et aux autres acteurs associés à l'élaboration et à l'application de politiques visant à renforcer la mise au point et le transfert de technologies d'atténuation et d'adaptation⁷⁵.

40. Le Comité exécutif de la technologie est convenu d'un certain nombre de messages clés à adresser à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, notamment sur des questions liées au développement des capacités, qu'il s'agisse de privilégier le renforcement des capacités nationales et l'affectation de ressources afin d'encourager une collaboration internationale efficace et durable en matière de recherche, de développement

⁶⁷ La sixième réunion du Comité exécutif de la technologie s'est tenue du 26 au 28 juin 2013, la septième du 4 au 7 septembre 2013 et la huitième du 5 au 7 mars 2014. Toutes les réunions ont eu lieu à Bonn.

⁶⁸ FCCC/SB/2012/1, annexe I.

⁶⁹ <http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20140328150351338/TEC%20rolling%20workplan%20for%202014-2015.pdf>.

⁷⁰ http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/ttclear/pages/ttclear/pages/ttclear/templates/ttclear/templates/render_cms_page?s=TEM_THE.

⁷¹ FCCC/SB/2013/1, par. 28.

⁷² http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20131105120603493/TECBrief_TNA-results_final-HighResolutionCompact.pdf.

⁷³ <http://unfccc.int/ttclear/templates/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20131105124148210/Possible%20integration%20of%20the%20TNA%20process%20with%20NAMA%20and%20NAP%20processes.pdf>.

⁷⁴ <http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20131105124556166/Using%20roadmapping%20to%20facilitate%20the%20planning%20and%20implementation%20of%20technologies%20for%20mitigation%20and%20adaptation.pdf>.

⁷⁵ FCCC/SB/2013/1, par. 21 et 30.

et de démonstration⁷⁶ ou d'appuyer et de coordonner à un échelon gouvernemental élevé le processus des évaluations des besoins technologiques pour faire en sorte que celles-ci correspondent aux priorités de développement nationales et contribuent à terme à la création de conditions favorables (cadres directifs et réglementaires, par exemple) pour les technologies reconnues comme prioritaires dans les évaluations⁷⁷.

41. À sa septième réunion, le Comité exécutif de la technologie a entamé l'examen de son plan de travail glissant pour 2014-2015 et a décidé d'organiser un atelier consacré aux technologies d'adaptation, en collaboration avec le Comité de l'adaptation⁷⁸. L'atelier s'est tenu à Bonn le 4 mars 2014. Les membres du Comité exécutif de la technologie, du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA, du CRTC et des représentants de pays en développement et de pays développés, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'ONG ont fait part des expériences et des enseignements à retenir de la mise au point et de l'application de technologies d'adaptation et ont recensé les obstacles et les conditions propices au succès de la mise en œuvre de ces technologies. Les participants ont également identifié des domaines d'activité potentiels pour le Comité exécutif de la technologie et ont formulé à son intention des recommandations qui peuvent contribuer à promouvoir et à accélérer la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation⁷⁹.

42. À sa huitième réunion, le Comité exécutif de la technologie a adopté son plan de travail glissant pour 2014-2015⁸⁰ qui prévoit l'élaboration de dossiers techniques portant sur les technologies de l'adaptation, le financement des technologies climatiques et les systèmes nationaux d'innovation, et l'organisation d'un dialogue thématique sur les conditions favorisant la coopération Sud-Sud sur les technologies d'adaptation et les obstacles à cette coopération et d'un atelier sur les systèmes nationaux d'innovation. Le Comité exécutif de la technologie est également convenu de continuer à faciliter le partage des connaissances entre les Parties et entre les acteurs concernés en continuant d'améliorer la fonctionnalité du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies TT: CLEAR⁸¹.

F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

43. La mission du CRTC est de stimuler la coopération technologique, d'améliorer la mise au point et le transfert de technologies et d'apporter aux pays en développement parties, à leur demande, une assistance conforme à leurs capacités respectives ainsi qu'à leur situation et à leurs priorités nationales, de façon à les rendre mieux à même de recenser leurs besoins technologiques et à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets et stratégies technologiques à l'appui de l'action engagée en matière d'atténuation et d'adaptation⁸².

⁷⁶ FCCC/SB/2013/1, par. 45 i).

⁷⁷ FCCC/SB/2013/1, par. 45 a).

⁷⁸ FCCC/SB/2013/1, par. 41.

⁷⁹ http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/templates/render cms_page?s=events_workshops_adaptationtechs.

⁸⁰ <http://unfccc.int/ttclear/pages/ttclear/pages/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20140328150154342/TEC%208%20meeting%20report%20including%20WP.pdf>.

⁸¹ <http://unfccc.int/ttclear/pages/home.html>.

⁸² Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 1.

44. Avec l'adoption de ses modalités et procédures à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties⁸³, le CRTC est devenu pleinement opérationnel. Il reçoit depuis lors des demandes d'assistance technique de pays en développement parties par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées. En mai 2014, plus de 75 Parties avaient désigné leurs entités nationales chargées de la question de la mise au point et du transfert de technologies⁸⁴.

45. Le CRTC s'acquiesce de ses fonctions sous la direction de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire d'un Conseil consultatif⁸⁵ qui comprend des représentants de pays en développement et de pays développés, du Comité exécutif de la technologie et d'ONG. Depuis la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, le Conseil consultatif du CRTC s'est réuni à deux reprises, en 2013 et en 2014. Le CRTC et son Conseil consultatif ont également élaboré le projet de programme de travail du CRTC⁸⁶ et soumis deux rapports à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session:

a) Rapport sur les activités et les résultats pour 2013, dans le cadre du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du CRTC pour 2013⁸⁷;

b) Rapport sur les modalités et procédures du CRTC et de son Conseil consultatif⁸⁸.

46. Le renforcement de la capacité des pays en développement parties de mettre au point et d'assimiler des technologies climatiques occupe une place primordiale dans les activités et les services du CRTC, conformément à son mandat. Dans son projet de programme de travail, le CRTC indique que l'un des trois principaux types de services à fournir concerne la gestion du savoir, l'apprentissage mutuel et le développement des capacités. En outre, dans son rapport sur les modalités et procédures, le CRTC relève que nombre des fonctions qui lui ont été confiées sont liées au renforcement des réseaux, des partenariats et des capacités en vue du transfert de technologies climatiques⁸⁹. Au cours des cinq prochaines années, le CRTC entend: offrir des ateliers de formation et de réseautage aux entités nationales désignées; organiser des conférences avec la participation des milieux universitaires, d'instituts de recherche, d'ONG et des secteurs public et privé; effectuer des missions d'assistance technique; mettre au point un système de gestion des connaissances actualisé en permanence; et répondre aux demandes par un service d'assistance⁹⁰.

47. En vue d'appuyer les travaux des entités nationales désignées, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui héberge le Centre des technologies climatiques, élabore un programme de renforcement des capacités et de soutien qui a pour objectif d'aider ces entités à obtenir les conseils ou l'assistance spécifiques dont elles ont besoin pour s'acquiescer efficacement de leurs fonctions. Ce programme aidera les entités nationales désignées à formuler leurs demandes pour qu'elles soient le plus utiles possible et pour que les demandes adressées au CRTC soient conformes aux critères approuvés par le Conseil consultatif⁹¹.

⁸³ Décision 25/CP.19.

⁸⁴ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?TEM_ndes.

⁸⁵ <http://www.unep.org/climatechange/ctcn/AdvisoryBoard/tabid/177770/Default.aspx>.

⁸⁶ <http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20140121143523557/CTCN%20Programme%20of%20Work.pdf>.

⁸⁷ FCCC/SB/2013/1.

⁸⁸ FCCC/SB/2013/INF.7.

⁸⁹ FCCC/SB/2013/INF.7, annexe I, chap. V.

⁹⁰ <http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20140121143523557/CTCN%20Programme%20of%20Work.pdf> (p. 3).

⁹¹ FCCC/SB/2013/1, par. 64.

G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement

48. Le Comité permanent du financement est chargé d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties⁹².

49. Le Comité permanent du financement a tenu trois réunions en 2013 et une autre en 2014⁹³. Comme indiqué dans son programme de travail pour 2013-2015⁹⁴, le Comité, en collaboration avec l'Institut de la Banque mondiale, a organisé le premier forum de communication et d'échanges permanents d'informations entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence⁹⁵. Le forum, qui a eu lieu à Barcelone (Espagne) le 28 mai 2013, avait pour thème principal la mobilisation de moyens de financement et d'investissements pour prendre dès maintenant des mesures face aux changements climatiques, thème qui englobait à la fois les aspects liés à l'atténuation et à l'adaptation et la question du suivi du financement⁹⁶. Ont participé au forum environ 150 personnes représentant les Parties, des institutions financières, des banques de développement nationales et multilatérales, des ONG, des organisations internationales et les milieux universitaires⁹⁷.

H. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Fonds vert pour le climat

50. La Conférence des Parties a conçu le Fonds vert pour le climat comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et a décidé d'arrêter des modalités entre le Conseil exécutif de ce Fonds et elle-même pour faire en sorte qu'il lui rende des comptes et fonctionne suivant ses directives, pour soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement parties, au moyen de guichets de financement thématiques⁹⁸.

51. À sa cinquième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat est convenu des résultats initiaux attendus du Fonds en tant que domaines initiaux de financement, afin de favoriser des modes de développement à faible taux d'émission et résilients aux changements climatiques. Un de ces domaines concerne la préparation et le renforcement des capacités en vue d'activités d'adaptation et d'atténuation⁹⁹. À la même réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a décidé que, dans le cadre de son modèle de fonctionnement, le dispositif du Fonds destiné au secteur privé viserait à surmonter les

⁹² Décision 1/CP.16, par. 112.

⁹³ La troisième réunion du Comité permanent du financement s'est tenue du 8 au 10 mars 2013, la quatrième du 15 au 17 juin 2013, la cinquième du 27 au 30 août 2013 et la sixième les 4 et 5 mars 2014. Toutes les réunions ont eu lieu à Bonn. On trouvera de plus amples informations à l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/6881.php.

⁹⁴ FCCC/CP/2012/4, annexe II.

⁹⁵ Un résumé des débats du forum figure aux paragraphes 8 à 36 de l'annexe II du document FCCC/CP/2013/8.

⁹⁶ http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/7624.php.

⁹⁷ FCCC/CP/2013/8, annexe II, par. 4.

⁹⁸ Décisions 1/CP.16 et 3/CP.17.

⁹⁹ FCCC/CP/2013/6, p. 69.

obstacles à l'investissement de ce secteur dans les activités d'adaptation et d'atténuation, tels qu'une capacité insuffisante et la méconnaissance des enjeux, afin de mobiliser des capitaux privés et des compétences à une échelle qui concorde avec les plans et les priorités des pays. Le Conseil du Fonds a reconnu que l'investissement du secteur privé était généralement fonction de l'état de préparation et de conditions favorables, que le Fonds pouvait globalement contribuer à améliorer¹⁰⁰. Il a en outre demandé au secrétariat du Fonds d'élaborer un programme de travail détaillé concernant la fourniture d'un appui à la planification préalable et aux travaux préparatoires¹⁰¹, qui pourrait notamment consister à :

- a) Faciliter l'évaluation de l'état de préparation et des besoins en matière de soutien;
- b) Établir des programmes de pays et constituer des portefeuilles de projets, y compris sur la question de savoir comment les pays pourraient traduire les objectifs du Fonds en priorités régionales, nationales ou infranationales, compte tenu des résultats initiaux et des indicateurs de performance du Fonds;
- c) Mener des activités de diffusion, notamment des ateliers régionaux, visant à faire prendre conscience des aspects pertinents des stratégies de développement à faible taux d'émission et résilientes aux changements climatiques et des programmes de pays correspondants qui permettraient aux pays d'identifier et de faire connaître efficacement leurs priorités au Fonds et d'accéder à des ressources; sélectionner et mettre en place les autorités nationales désignées ou des points de contact nationaux et en définir les tâches et les responsabilités, y compris en coordonnant et en facilitant les consultations multipartites; et établir des procédures de sélection, de désignation et d'accréditation des entités infranationales, nationales et régionales de mise en œuvre et des principes fiduciaires connexes, ainsi que des garanties environnementales et sociales;
- d) Promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel parmi les partenaires et les professionnels concernés par l'appui à la planification préalable et aux travaux préparatoires en vue de favoriser la coordination et la cohérence et de faciliter les possibilités d'apprentissage Sud-Sud;
- e) Fournir des services consultatifs, notamment un service d'assistance pour soutenir les autorités nationales désignées ou les points de contact par pays, les éventuelles entités nationales et infranationales de mise en œuvre et autres partenaires clefs;
- f) Faciliter, en collaboration avec les partenaires concernés, les dispositifs de formation, de mentorat et de jumelage à l'intention des autorités nationales désignées ou des points de contact par pays et des entités infranationales et nationales sollicitant une accréditation auprès du Fonds vert pour le climat.

III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto

Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

52. Le Conseil exécutif supervise le MDP sous l'autorité de la CMP et suivant ses orientations. Il est notamment chargé: de faire des recommandations au sujet de nouvelles modalités et procédures pour le MDP, selon qu'il convient; d'approuver de nouvelles

¹⁰⁰ FCCC/CP/2013/6, p. 48.

¹⁰¹ FCCC/CP/2013/6, p. 64 et 65.

méthodes concernant, entre autres, la définition des niveaux de référence, les plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets; et de rendre publiques les informations pertinentes sur les activités de projet proposées au titre du MDP pour lesquelles un financement est nécessaire et sur les investisseurs à la recherche de possibilités d'investissement afin d'aider à organiser, si nécessaire, le financement d'activités de projet au titre du MDP¹⁰².

53. Le Conseil exécutif du MDP et sa structure d'appui ont poursuivi les activités de coopération avec les parties prenantes du MDP au cours de la période considérée, à savoir: avec les autorités nationales désignées (AND) dans le cadre du Forum des AND et d'échanges avec les coprésidents du Forum; avec les entités opérationnelles désignées à la faveur d'échanges entre leur Forum et le Conseil à chaque réunion du Conseil et à l'occasion de deux réunions au minimum avec le Groupe d'experts de l'accréditation. Des échanges avec d'autres parties prenantes ont également eu lieu à chaque réunion du Conseil et à travers des ateliers, tables rondes, forums et sessions de formation organisés par le secrétariat¹⁰³.

54. À la demande de la CMP, le Conseil exécutif du MDP a continué à promouvoir une répartition équitable des activités de projet¹⁰⁴. Il y est parvenu en mettant en place des services d'assistance à l'intention des autorités nationales désignées et du MDP afin de soutenir l'élaboration d'activités de projet et de programmes d'activités et la création de centres régionaux de collaboration en partenariat avec des organisations locales et régionales et des banques multilatérales de développement à Bogota (Colombie), Saint-Georges (Grenade), Lomé (Togo) et Kampala (Ouganda). Les centres régionaux de collaboration ont réussi à offrir un appui direct aux projets et aux programmes d'activités en cours tout au long du déroulement du cycle des projets de l'idée à la délivrance d'unités, à l'établissement de niveaux de référence normalisés et à la création d'une filière de projets et de partenariats futurs¹⁰⁵.

55. Trois réunions régionales de formation ont été organisées à l'intention des représentants des autorités nationales désignées sur les niveaux de référence normalisés, la demande contenue, l'additionnalité dans le cas de projets de très faible ampleur et les programmes d'activités, pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Europe orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁰⁶. En outre, un cours de formation en ligne sur les lignes directrices pour l'établissement du caractère additionnel des activités de projet de très faible ampleur a été lancé. Ce cours offre aux représentants d'AND et à d'autres parties prenantes qui n'ont pas participé en personne aux réunions régionales de formation la possibilité de se familiariser avec ce sujet¹⁰⁷.

56. Le Conseil exécutif du MDP a continué d'accorder une attention accrue à la communication, à la promotion et à l'information, suivant un plan renforcé de mobilisation des médias et en menant entre autres les activités suivantes¹⁰⁸:

- a) La «vitrine des communicateurs de l'année» pour les AND, dont le but est d'inciter et d'aider les autorités nationales désignées à promouvoir le MDP;
- b) Un «radio-club» assorti d'un concours et d'une formation à l'intention de journalistes de radio en Afrique;

¹⁰² Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5.

¹⁰³ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 98.

¹⁰⁴ Décision 8/CMP.7, par. 30.

¹⁰⁵ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 79.

¹⁰⁶ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 72.

¹⁰⁷ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 73.

¹⁰⁸ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 105 et 106.

- c) Les concours de photos et de vidéos du MDP «Changing Lives»;
- d) L'information dispensée lors de réunions ayant trait au marché du carbone;
- e) La production de vidéos, de fichiers audio, de publications et d'autres documents;
- f) La promotion de l'annulation volontaire d'unités de réduction certifiée des émissions.

57. En outre, un plan de communication destiné aux centres régionaux de collaboration a été étudié, élaboré et mis en œuvre. Des collaborateurs des centres ont aussi pris part à plusieurs manifestations dont la promotion était assurée par les parties prenantes du MDP dans leur région. Des supports de renforcement des capacités et de formation ayant trait au MDP – tels que des fiches d'information et des brochures présentant les services fournis par les centres régionaux de collaboration – ont été produits et largement diffusés¹⁰⁹.

¹⁰⁹ FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I), par. 108.